



DÉLIBÉRATION n° 03/2016 du 27 janvier 2016

Autorisant l'installation et la prise en charge d'une ligne mixte avec ADSL dans les locaux des mairies annexes des communes associées de MAEVA et de FAIE, commune de Huahine

En sa séance du 27 janvier 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 1/CONV/CM/2016 du 19 janvier 2016, sous sa présidence, avec Madame Clothilde TEHAAMANA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Considérant l'implantation stratégique des mairies annexes en matière de point sensible, notamment en cas d'alerte météorologique (cyclone, tsunami) ou autre ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1 :** Le Maire est autorisé à faire installer une ligne mixte avec ADSL dans les locaux des mairies annexes de MAEVA et de FAIE.
- Article 2 :** Les frais d'installation et les redevances téléphoniques de cette nouvelle ligne sont pris en charge intégralement par le Budget Communal, et imputables à l'article 6262.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 4 :** Le Maire, le Trésorier Payeur des ISLV et le comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée, publiée et affichée partout où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LISAN Marcelin, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida ;

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :

MOU SIN Gaéton

TEMAIANA épouse TEREMATE Tania

TEPA Gérard

TEMAURI Jean-Marie

a donné pouvoir à

PAU épouse ROURA Nicole

LISAN Marcelin

TUIHANI Georges

TINITUA épouse BUARD Mathilde

Le Maire,

Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		Contrôle a posteriori	
Présents :	25	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 4 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 03 FEV. 2016	
Exprimés :	29	et publication de notification	
Votes pour :	29	du 03 FEV. 2016	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		Marcelin LISAN	